

## Photo de Clarisse le jour de la remise des prix



Avec son professeur des écoles

Avec sa maman

Comme chaque année, la remise des prix s'est déroulée le 29 juin 2021 à l'école de Marchéville pour les élèves de CM2 de Cernay Magny Marchéville.

Cette année Clarisse Téton s'est vu remettre des livres pour la récompenser de toutes ces années passées au sein du regroupement Cernay-Marchéville-Magny avant son envol vers le collège.

Après le CM2, les élèves se dirigent vers le collège d'Illiers-Combray, collège de rattachement, où 6 élèves de notre commune sont scolarisés (Matthias Agoutin Schmitt – Lilou Gouin - Océane Julien – Mahaut Labet - Randy Repessé)

\* La Garderie de Magny accueille les enfants de 2 ans et demi à 7 ans les jours scolaires de 7h à 8h50 et de 16h30 à 18h30 et 18 h 00 le vendredi moyennant une participation financière de 1.80 € la demi- journée (matin ou soir). La surveillance est assurée par Mme SIMON Christelle aidée de Madame ALZURIA Josée.

\* La Garderie de Marchéville accueille les enfants de 7 à 11 ans les jours scolaires de 7h à 9h et de 16h30 à 18h30 moyennant une participation financière de 1,80 € la demi-journée et 3,20 € la journée. La surveillance est assurée par Mme DANIEL Katia (titulaire).

\* A titre indicatif, le prix d'un repas au restaurant scolaire pour un enfant s'élève à 3,80 € à Marchéville et 4,20 € à Magny (temps repas 3.70 € et temps garderie 0.50 €).

En ce qui concerne l'école de Magny, les repas sont préparés par L'Ephad Les Genêts d'Illiers-Combray. Les enfants vont déjeuner de 12 h 00 à 12 h 50 pour les Petites et Moyennes sections et de 12 h 50 à 13 h 30 pour les Grandes sections, Cours Préparatoire et Cours Élémentaire 1<sup>ère</sup> année. Il y a deux services.

A Marchéville, les repas sont préparés sur place et de façon traditionnelle. Les enfants vont déjeuner à 12 h jusqu'à 13 h. Il n'y a qu'un service.

Les horaires des cars pour notre commune sont les suivants :

	COLLEGE D'ILLIERS-COMBRAY	Arrivée	ECOLES PRIMAIRES	Arrivée
	Départ		Départ	
<b>Matin</b>	7 h 30 Le Bois de Cernay 7 h 38 La Gouëthière 7 h 43 Cernay	8 h 00 Collège Illiers	8 h 20 Cernay Mairie 8 h 22 Cernay 8 h 26 La Gouëthière 8 h 30 Bois de Cernay	8 h 40 école de Marchéville 8 h 48 école de Magny 8 h 55 école de Marchéville
<b>Soir</b>	17 h 15 Collège	17 h 33 Cernay 17 h 35 La Gouëthière 17 h 43 Bois de Cernay	16 h 35 école de Marchéville 16 h 40 école de Magny 16 h 48 école de Marchéville	16 h 52 Cernay Mairie 16 h 54 Cernay 16 h 58 La Gouëthière 17 h 02 Bois de Cernay
<b>Mercredi matin</b>	7 h 30 Le Bois de Cernay 7 h 38 La Gouëthière 7 h 44 Cernay	8 h 00 Collège Illiers		
<b>Mercredi midi</b>	12 h 30 Collège	12 h 47 Cernay 12 h 51 La Gouëthière 12 h 59 Bois de Cernay		

Ils sont affichés dans les deux abris-bus de Cernay et dans l'abri-bus de la Gouëthière à chaque rentrée scolaire et dans les deux panneaux d'affichage à Cernay et à la Gouëthière.

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche exerce la compétence en matière de transports scolaires. Désormais, elle transporte tous les élèves du territoire que ce soit vers les écoles primaires ou vers les collèges. C'est un plus important pour les familles. L'harmonisation des transports sur Entre Beauce et Perche est synonyme de plus d'efficacité, de simplicité et de confort dans le service.

Pierre Gigou, conseiller communautaire est chargé du transport scolaire.

Dans le cadre de la réforme territoriale, la compétence des transports scolaires a été confiée à la Région, qui l'a déléguée à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, qui s'est-elle même substituée aux syndicats existants.

L'harmonisation du transport scolaire permet de proposer un tarif unique sur les 43 circuits de ramassage recensés sur le territoire : 25 euros par élève par an, 50 pour deux et plus par an. La gestion unique permet des facilités d'organisation et une plus grande coordination.

L'une des grandes nouveautés réside dans la mise en service de cartes magnétiques dans les cars. Tous les élèves en disposent. Equipé d'un smartphone paramétré, le chauffeur peut contrôler les entrées, avec une information en temps réel des établissements et des familles.

#### IV- L'EAU - ANALYSES

Les analyses révèlent une qualité sanitaire conforme aux références en vigueur. Un site internet est à votre disposition au <https://centre.sante.gouv.fr>, rubrique santé, environnement, dossiers « eaux destinées à la consommation » pour la consultation de la dernière analyse d'eau. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les analyses d'eau à la production sont à la charge de la Communauté de Communes tandis que celles de distribution sont à la charge de la Commune.

Elles sont affichées régulièrement dans les différents panneaux de la commune à la mairie de Cernay et rue de la Pompe à la Gouëthière.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé, dans le cadre du contrôle sanitaire, sur l'unité de gestion de :

**CERNAY**

Prélèvement	00113400	Commune	CERNAY
Unité de gestion	0136 CERNAY	Prélevé le :	vendredi 08 octobre 2021 à 10h04
Installation	UDI 001082 CERNAY	par :	ALINE BOSQUART
Point de surveillance	P 0000002069 LE BOURG	Type visite :	D1
Localisation exacte	MAIRIE		

**Mesures de terrain**

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Température de l'eau	9.6	°C				
pH	7.5	unité pH			6.50	9.00
Chlore libre	0.10	mg(Cl <sub>2</sub> )/L				
Chlore total	0.12	mg(Cl <sub>2</sub> )/L				

**Analyses laboratoire**

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901  
 Type de l'analyse : 28D1 Code SISE de l'analyse : 00119354 Référence laboratoire : LSE2110-38653

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Coloration	<5	mg(Pt)/L				15.00
Couleur (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Odeur (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Saveur (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Turbidité néphélobimétrique NFU	0.6	NFU				2.00
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)		0		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7.23	unité pH			6.50	9.00
MINERALISATION						
Conductivité à 25°C	326	µS/cm			200.00	1100.00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	<0,05	mg/L				0.10
Nitrates (en NO <sub>3</sub> )	36	mg/L		50.00		

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00113400)**

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Chartres, le 14 octobre 2021

P/le Préfet,  
 P/ le directeur départemental,  
 la référente de l'unité eaux  
 potable et de loisirs

signé :

Anne TOURNIER BENEY

## V- LES COMPETENCES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

Depuis 2015 et la création de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), de nombreuses compétences ont été transférées à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, 15 rue Philebert Poulain, 28120 ILLIERS-COMBRA Y Tél : 02 37 24 38 47 :

\* **Assainissement non collectif**, s'adresser au service dédié le SPANC à l'adresse mail suivante : [spanc@entrebeauceetperche.fr](mailto:spanc@entrebeauceetperche.fr)

\* **Développement économique**, compétence obligatoire de la Communauté de Communes

\* **Transport Scolaire**, s'adresser au service dédié le TRANSPORT SCOLAIRE à l'adresse mail : [transport@entrebeauceetperche.fr](mailto:transport@entrebeauceetperche.fr)

\* **Enfance jeunesse**, compétence entière gérée par la Communauté de Communes

\* **Eau potable**, la Communauté de Communes gère la production et la distribution reste à la Commune. Pour la production, s'adresser au service dédié à l'adresse mail suivante : [eau.assainissement@entrebeauceetperche.fr](mailto:eau.assainissement@entrebeauceetperche.fr)

\* **Tourisme**, compétence gérée par la Communauté de Communes, suite à la loi NOTRe, par le biais des offices du tourisme d'Illiers-Combray et Courville sur Eure.

\* **Voirie**, compétence gérée par la Communauté de Communes pour la voirie communale hors agglomération.

\* **Urbanisme**, depuis le début 2021 le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) remplace notre PLU (Plan Local d'Urbanisme). Celui-ci régleme nte toutes les règles de constructions sur l'ensemble de la Communauté de Communes, s'adresser au service dédié à l'adresse mail suivante : [ads@entrebeauceetperche.fr](mailto:ads@entrebeauceetperche.fr)

\* **Mobilité**, compétence prise par la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Cette compétence mobilité comporte six domaines : Transport régulier, transport scolaire, transport à la demande, mobilités actives, mobilités partagées, transport solidaire.

Aujourd'hui, le seul domaine exercé par la Communauté de Communes est le transport scolaire via une subvention du conseil régional.

Cette prise de compétence doit entraîner une réflexion afin de réaliser un schéma de la mobilité au niveau de la Communauté de Communes.

Le gouvernement s'engage à favoriser les projets par des subventions.

La Communauté de Communes pourra appliquer une contribution financière prélevée sur la masse salariale pour les entreprises de plus de 10 salariés à condition de mettre en place une ligne de transport régulier.

\* **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** – compétence juridique nouvelle exclusive et obligatoire exercée par les Communautés de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## VI - Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), suite:

Lors du précédent bulletin, nous avons indiqué que le PLUI avait été adopté le 14 décembre 2020, à la majorité, par le conseil communautaire de notre communauté de communes entre Beauce et Perche.

*Les dispositions du PLUI se substituent à notre PLU et s'appliquent sur notre commune depuis le 15 janvier 2021.*

Le PLUI fixe les règles d'utilisation des sols sur tout le territoire des 33 communes composant notre Communauté pour les 15 ans à venir en faisant la distinction entre

- + Zones urbaines : zones U – se décomposant en zones
  - ✓ Ue – en bleu-sur le plan ci-dessous (notre église)
  - ✓ Uh - en orange – sur le plan ci-dessous
  - ✓ Ux – en violet – sur le plan ci-dessous (le silo)
- + Zones agricoles : zones A – en jaune-sur le plan ci-dessous
- + Zones naturelles : zones N - en vert- sur le plan ci-dessous

L'objectif est d'atteindre, de manière maîtrisée, 23 500 habitants en 2035, (au début de la mandature actuelle, il y avait un peu moins de 22 000 habitants- source INSEE), tout en sauvegardant les activités agricoles et développant le tissu économique industriel, commercial et artisanal.

### Quels sont les principaux changements ?

#### + *Instauration d'une déclaration préalable (DP) pour l'édification des clôtures :*

Le terme de clôture est utilisé lorsque celle-ci est implantée en limite de propriété (séparative ou de voirie) et lorsqu'elle constitue un élément architectural structurant immédiatement perceptible depuis l'espace public. Elle a donc un impact sur l'ambiance et le visuel d'une rue. Les clôtures sont limitées à 2 m de hauteur en limite séparative et à 1.60 m en limite de voirie.

#### + *Instauration d'une déclaration préalable (DP) pour le ravalement de façade :*



Les modifications de l'aspect extérieur sont soumises à DP : changement de la couleur du crépi ou changement de matériaux qui modifient l'aspect extérieur  
S'il s'agit de travaux d'entretien ou de réparation ordinaire, il n'y a pas de formalité à remplir.

Une façade est également un élément architectural structurant immédiatement perceptible depuis l'espace public qui a un impact sur l'ambiance et le visuel d'une rue.

**✚ Instauration d'un permis de démolir (PD):**

L'intérêt d'instaurer le permis de démolir est de :

- ✓ Suivre l'évolution du bâti et mettre à jour le cadastre
- ✓ Mettre à jour les taxes appliquées notamment sur le foncier bâti ou non bâti
- ✓ Sauvegarder le patrimoine

**✚ Instauration du droit de préemption urbain (DPU) :**

Le droit de préemption urbain s'applique partout sur le territoire de la communauté pour les zones U et AU du PLUI.

Pourquoi ?

- ✓ Il permet l'acquisition, par la collectivité, de biens concernés par un projet d'intérêt général (elle doit le justifier : lutter contre l'habitat indigne ou dangereux, réaliser des équipements collectifs, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels...)
- ✓ Il permet de connaître la réalité des ventes sur la commune pour le bâti ancien (de plus de quatre ans)
- ✓ Il permet de connaître l'état des biens vendus (surfaces habitables, Diagnostic de Performance Energétique DPE...)
- ✓ .....

Comment ?

Pour chaque vente en zone U, la commune est prévenue du changement de propriétaire par le notaire chargé de la rédaction de l'acte qui transmet une « Déclaration d'Intention d'Aliéner » (DIA)

- Le Maire a deux mois pour se prononcer, c'est-à-dire indiquer s'il souhaite préempter.



Pendant ce temps, la vente est bloquée.

Passé ce délai la commune, en cas de silence renonce à son droit de préemption)

- Dans la DIA, il y aura

- o Le nom et l'adresse du propriétaire vendeur
- o Le prix de vente
- o Le descriptif du bien (surface habitable, bien en location...)

The image shows a form titled 'Déclaration d'Intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme'. It includes logos for the 'Communauté de Communes Cernaise' and 'CCP/PLUI'. The form contains several checkboxes for 'Déclaration d'intention d'aliéner un bien' and 'Demande d'acquisition d'un bien', with corresponding legal references to the Code de l'Urbanisme (Articles L. 211-1, L. 212-1, L. 142-1, and L. 111-2).